

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1162

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Vladimir Ilitch Lénine
du 09/01/2023 au 21/01/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE va procéder à l'élagage des arbres avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 21/01/2023, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Vladimir Ilitch Lénine, du n°36 jusqu'à la place du Maréchal Foch :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable, le temps des travaux. La circulation cycliste sera déviée sur la voie principale.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante, **les mardis et jeudis, jours de marché**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS FORET ILE DE FRANCE.

Article 4 : Monsieur Eric BIDAULT (SAS FORET ILE DE FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Eric BIDAULT (SAS FORET ILE DE FRANCE) e.bidault@foret-idf.com

Monsieur BALLIE Fabien (CONSEIL DEPARTEMENTAL) fballie@hauts-de-seine.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication